

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 MAI 2023**



Affiché le 09 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués le 29 avril 2023, se sont réunis à la salle municipale André VAUVERT, Rue de l'Eglise, sous la présidence de de M. Yves GAUQUELIN, Maire.

Etaient présents : M. Yves GAUQUELIN, M. Michel LEGRAND, Mme Jacqueline LEMARQUAND, M. Alain BRILLAND, M. Denis PENVERN, M. Alain BALLAY, Mme Catherine FOULON, Mme Yasmina MAUGER, M. Patrice BOURDIN, M. Franck LIÉNART, Mme Valérie FERRANDI, M. Janick ACHARD, Mme Marlène PORTIER et Mme Lenaïc HALLUIN.

Absente : Mme Camille FERRANDI.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance du 6 avril 2023.

1°) Délibération n° 2023-04-01 : Demande de subvention « Association La Dame Blanche » année 2023

2°) Délibération n° 2023-04-02 : Compétence scolaire SIVOS ABC – Régime des dérogations à l'inscription dans les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Anisy, Basly et Colomby-Anguerny

3°) Délibération n° 2023-04-03 : Communauté de Communes Cœur de Nacre : Modification des statuts – Création de la compétence « Action communautaire en faveur de la lecture publique »

4°) Délibération n° 2023-04-04 : Décision modificative budgétaire n°1

Questions et informations diverses :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Monsieur Alain BRILLAND, à l'unanimité, est désigné secrétaire de séance (douze voix pour).

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 avril 2023 :

Le compte-rendu du Conseil municipal du 6 avril 2023 est approuvé par l'ensemble des présents (douze voix pour).

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un devis relatif à des travaux de plomberie dans l'un des logements communaux, Rue du Temple, et propose de statuer sur les suites à y donner au cours de cette séance.

Par douze voix pour le Conseil Municipal, se prononce favorablement.

Arrivée de Mme FERRANDI Valérie.

Arrivé de Mme MAUGER Yasmina.

1°) Délibération n° 2023-03-01 : Demande de subvention « Association La Dame Blanche » année 2023

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l' « Association La Dame Blanche » au titre de l'année civile 2023.

Ainsi, il rappelle que le Conseil municipal avait octroyé une subvention d'un montant de cent euros (100 EUR) à cette association pour l'exercice 2022, à laquelle il s'est déjà vu remettre des animaux retrouvés sur le territoire communal.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par quatorze votes favorables,**

ATTRIBUE à l' « Association La Dame Blanche » au titre de l'année civile 2023 une subvention de cent cinquante euros (150,00 €).

2°) Délibération n° 2023-04-02 : Compétence scolaire SIVOS ABC – Régime des dérogations à l'inscription dans les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Anisy, Basly et Colomby-Anguerny

Monsieur le Maire rappelle que le SIVOS ABC a pour compétence l'organisation de la vie scolaire et périscolaire des établissements de classes maternelles et primaires et qu'à ce titre, il est compétent pour définir, dans le cadre législatif et réglementaire, les conditions d'accueil des élèves fréquentant ces établissements.

Ainsi, par délibération n° a)2023-008 du 30 mars 2023, le Comité syndical du SIVOS ABC a décidé de ne pas prendre en charge financièrement, en dehors des cas dérogatoires prévus par le Code de l'Education (articles L. 212-8 et R. 212-21), les frais de scolarité relevant de l'inscription dans des communes extérieures des enfants domiciliés ou résidant dans le périmètre du R.P.I. d'Anisy, Basly et Colomby-Anguerny.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec la Commune de Douvres-la-Déivrande en octobre 2014 et qu'elle permet à chacune des deux communes « d'autoriser de manière réciproque des dérogations en matière scolaire... » et « l'inscription, dans son école primaire ou maternelle, d'enfants de l'autre Commune au nombre maximal de deux sans qu'aucune participation financière ne soit exigée de la Commune de résidence ».

Monsieur le Maire, pour ne pas créer de rupture d'égalité entre les élèves de la Commune, des Communes du syndicat scolaire et au regard de la délibération du SIVOS ABC précitée, sollicite l'accord du Conseil municipal pour notifier la révocation de la convention du 10 octobre 2014 à la Commune de Douvres-la-Déivrande.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par quatorze votes favorables,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signifier la révocation de la convention du 10 octobre 2014 à la Commune de Douvres-la-Déivrande permettant à chacune des deux communes « d'autoriser de manière réciproque des dérogations en matière scolaire ».

3°) Délibération n° 2023-04-03 : Communauté de Communes Cœur de Nacre : Modification des statuts – Création de la compétence « Action communautaire en faveur de la lecture publique »

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'application des décisions intercommunales relatives à la modification de ses statuts prévues au Code général des collectivités

territoriales, notamment à son article L.5211-20 :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (au moins 50 % des communes représentant au moins les deux tiers de la population ou inversement).

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Ainsi, Monsieur le Maire fait état de la délibération du Conseil Communautaire de Cœur de Nacre du 30 mars souhaitant se voir pourvoir d'une nouvelle compétence optionnelle consistant en :

« ACTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE »

Selon les termes suivants :

« Avec le soutien du Conseil Départemental (Bibliothèque départementale) et de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), Cœur de Nacre a conduit une étude de développement de la lecture publique sur le territoire communautaire. Cette prestation a été confiée au cabinet de conseils KPMG, associé à Laurent DELABOUGLISE, expert du livre et de la lecture.

L'objectif était de définir un projet d'amélioration du service de lecture publique sur le territoire. Les conclusions de cette étude ont été présentées aux membres de la commission politique culturelle, aux services de l'Etat et du Département, ainsi qu'aux bénévoles des bibliothèques.

Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil communautaire a défini l'action de Cœur de Nacre en faveur de la lecture publique, selon la rédaction suivante adoptée à l'unanimité :

« - Lecture publique : la Communauté de communes est compétente pour assurer la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et associatives, visant à développer la qualité de l'offre de lecture publique apportée sur le territoire.

Elle crée et gère les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire.

Les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire ont vocation à assurer les fonctions de coordination et de soutien au réseau des bibliothèques / médiathèques municipales et associatives de proximité, ainsi qu'à impulser une offre de services innovants.

La Communauté de Communes accompagne également les investissements des communes pour les bibliothèques / médiathèques adhérentes au réseau.

L'action communautaire va permettre une plus-value en faveur du développement de la lecture publique en cohérence et en appui des communes qui conservent leur capacité d'action de proximité. »

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 votes favorables, APPROUVE les modifications des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre consistant en la création de la compétence optionnelle « ACTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE », exposée ci-dessus.

4°) Délibération n° 2023-04-04 : Décision modificative budgétaire n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un correctif à apporter au budget primitif tenant aux écritures comptables pour la comptabilisation des travaux en régie.

Il convient de procéder aux mouvements de crédits suivants :

- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » :
 - Article 21318 Autres bâtiments Publics : - 7 500,00 €
- Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » :
 - Article 21318 Autres bâtiments Publics : + 7 500,00 €

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par quatorze votes favorables,
APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1.**

Point supplémentaire Délibération n° 2023-04-05 : Approbation de devis SDEM Plomberie n° D23-00015.

Monsieur le Maire fait état d'une vétusté avérée de la douche de la salle d'eau du logement communal au n° 20 Rue du Temple, et présente un devis de l'entreprise SDEM d'un montant de 2 808,30 € TTC (deux mille huit cent huit euros et trente centimes toutes taxes comprises).

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par quatorze votes favorables,
Le Conseil Municipal,**

VALIDE le devis de l'entreprise SDEM d'un montant de 2 808,30 € TTC (deux mille huit cent huit euros et trente centimes toutes taxes comprises) pour le remplacement de la douche du logement du numéro 20 Rue du Temple.

DONNE COMPÉTENCE à Monsieur le Maire pour signer ce devis.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Convention de mise à disposition du terrain de football et de ses installations à l'Association Football de Basly :
Monsieur le Maire remet la parole à Monsieur BRILLAND qui présente le projet de convention.
Le Conseil municipal en prend note dans l'attente des remarques du club de football et d'un futur vote formel.
- Journées du patrimoine 2023 :
Monsieur Alain BRILLAND, Maire-Adjoint délégué à l'Animation, propose de reconduire l'organisation des journées du Patrimoine, prévues les 16 et 17 septembre 2023 (samedi / dimanche).
Le Conseil municipal se prononce favorablement.
- Mutuelles « communales » :

Madame Jacqueline LEMARQUAND, Maire-Adjoint déléguée aux Affaires Sociales, propose au Conseil municipal de lancer l'enquête auprès des habitants de la Commune pour leur intérêt à une possible adhésion à une mutuelle sociale et solidaire.

- Projet de skate-park :

Madame PORTIER informe le Conseil municipal qu'elle a identifié un terrain appartenant à la Commune susceptible de recevoir un équipement pour la pratique du skate-board ; un budget hors subvention(s) de 13 000,00 euros est à prévoir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser la prochaine séance le jeudi 8 juin 2023 à 20 heures,

La séance est levée à 21 heures 42 minutes.